Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 085-258501634-20250623-DELIB392025-DE

SmVSA
SYNDICAT MIXTE VENDÉE SÈVRE AUTIZES

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical du 23 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, au Langon, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC Vendée Sèvre Autizes			
CHOLLET Joel	BENET		
MOREAU Yannick	DAMVIX		
GRELIER Alain	FAYMOREAU		
BORDET Bernard	LE MAZEAU		
GELOT Jean-Marie	MAILLE		
GRIMAUD Claude	MAILLEZAIS		
POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISES		
GUITHON Jacky	PUY DE SERRE		
GUILLON Denis	ST HILAIRE DES LOGES		
CHEVALLIER Jean-Claude	VIX		
BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON		
	Présents : 11 – représentés : 0		*11/15*
CC Sud Vendée Littoral			
MARTIN Franck	CHAMPAGNE LES MARAIS	Suppléant	
LEGERON Joel	L'ILE D'ELLE		
CHARPENTIER Arnaud	LUCON		
GUINOT Bertrand	MOREILLES		
GANDRIEAU James	STE PEXINE		
BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS		
CHAUSSARD Jean-Pierre	VOUILLE LES MARAIS		
	Présents : 07 – représenté : 0		*07/14*
CC Pays Fontenay Vendée			
GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE		
GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	Pouvoir à GATINEAU Dominique	
BOULARD Stéphane	DOIX LES FONTAINES		
VERGNAUD Benjamin	FONTENAY LE COMTE		
ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE	Pouvoir à BOULARD Stéphane	
BIENVENU Alain	LE LANGON		
DUPAS Laurent	VELLUIRE SUR VENDEE		
MAROT Roger	LONGEVES		
LUCAS Noëlla	L'ORBRIE		
RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE		
PERAUD François	MONTREUIL	Suppléant	
BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE		
BOURDEAU Marylène	ST MARTIN DES FONTAINES	Suppléante	
POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU		
RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ		
	Présents : 13 – représentés : 2		*15/22*
CC Pays de la Chataigneraie			
GOURMAUD Yvon	ANTIGNY		
LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET		

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 085-258501634-20250623-DELIB392025-DE

CHATELIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST	
	Présents : 3 – représentés 0	*03/76*
	CC Aunis Atlantique	
AUGERAUD Sylvain	LE GUE D'ALLERE	
	Présents : 1 – représentés : 0	*01/02*
	Total présents :	35
	Total représentés :	2
	Total présents et représentés :	37/64

Le Président, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : ANNULATION DELIB. N°2 DU 24 FEVRIER 2025 – VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET ANNEXE « BACS » - DELIB 39/2025

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le 04 Avril dernier, nous avons été alertés par le contrôle de légalité qui a attiré l'attention du SmVSA sur le fait que le quorum n'avait pas été atteint lors du Comité Syndical du 24 Février 2025. **Le nombre d'élus siégeant au Comité Syndical du SmVSA est de 64, avec un quorum atteint à compter du 33ème élu, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum**. Or seuls 30 élus étaient présents, les délibérations prises n'ont pas été valablement adoptées.

Jusque-là, nous avions toujours considéré que les pouvoirs étaient pris en compte dans le calcul du quorum, à tort puisque conformément à l'article L.2121-17 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales, applicable aux Syndicats mixte par renvoi de l'article L.5211-1 du même code « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* ».

Les statuts du SmVSA ne sont pas en adéquation avec la règlementation puisqu'ils stipulent « que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des délégués sont présents ou représentés. »

Le contrôle de légalité ne retoque pas toutes les délibérations prises le 24 Février 2025 mais afin de sécuriser l'acte, il est demandé de délibérer à nouveau sur le Compte Financier Unique du budget Annexe « bacs » et **appelle notre attention de veiller à l'avenir au respect des règles de quorum.**

Suite aux remarques précitées, il convient d'annuler la délibération n°2/2025 du 24 Février 2025 pour le vote du CFU 2024 du budget Annexe « bacs » et de délibérer à nouveau sur les résultats suivants :

Section Investissement :

Dépenses prévues :	266 831,97	Dépenses réalisées :	2 951,41
Recettes prévues :	266 831,97	Recettes réalisées :	243 655,75

Section Fonctionnement :

Dépenses prévues :	179 541,41	Dépenses réalisées :	182 539,39
Recettes prévues :	179 541,41	Recettes réalisées :	84 361,41

RESULTATS CUMULES			
	Clôture N-1	Résultats 2024	Résultats de Clôture 2024
Fonctionnement	-98 177,98	-10 703,66	-108 881,64
Investissement	240 704,34	23 797,12	264 501,46
Total	142 526,36	13 093,46	155 619,82

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 085-258501634-20250623-DELIB392025-DE

Ces résultats seront repris au budget principal 2025 comme suit :

Balance de sortie Budgets sources Résultats de clôture 2024*			Résultat cumulés A reprendre, par délibération, au Budget cible 2025		
Désignation budget	***Section***	***Montant***	*Section*	*Montant*	*Reprise au budget 2025*
39700 – SMVSA	SI	-668 821,75 €	SI	-404 320,29 €	Ligne 001
	SF	372 651,19 €			
39701 – 5 ABBES – SMVSA	SI	264 501,46 €	SF	263 769,55 €	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible
	SF	-108 881,64 €			

M. le Président s'étant retiré pour le vote, M. BOULARD, Vice-Président soumet à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « bacs » en cours de dissolution :

Membres en exercices :	64	Vote pour :	37
Membres présents :	35	Vote Contre :	0
Pouvoirs :	2	Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	37		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Valide l'annulation de la Délibération n°2 du Comité Syndical du 24 Février 2025 ;
- Adopte le CFU 2024 du Budget Annexe « Bacs »
- Adopte le CFU 2024 de dissolution du Budget Annexe « Bacs »
- Décide d'affecter les résultats sur le budget principal

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Arnaud CHARPENTIER

Signé électroniquement par : Arnaud Charpentier
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Président du Synd Mixte Vendée Sèvre Autizes